

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00226

Numéro SIREN : 799 824 735

Nom ou dénomination : A2L FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt 2091

LE 16 JUIN 2021

MONTAUBAN (TARN-ET-GARONNE)

10 Rue de Trévisse
82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
799 824 735 RCS MONTAUBAN

D / 2021 / 1049

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Déposé au Greffe le 21 JUIN 2021

A 2021



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Le soussigné,

Monsieur David SIZAROLS, demeurant 16 Rue Francis Jourdain 31130 BALMA,

Agissant en qualité de Président de la société A2L FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 10 Rue de Trévisse, 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 799 824 735,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- La société A2L FORMATION doit, conformément à ses statuts, clôturer son dernier exercice social le 31 décembre 2020. Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice, soit au plus tard le 30 juin 2021.

- Cependant, la Société n'a pas pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux. En effet, compte tenu de la crise sanitaire, la communication de certaines pièces comptables a été faite tardivement à l'expert-comptable. De ce fait, nous souhaitons bénéficier de la tolérance accordée par le Gouvernement pour le dépôt des déclarations fiscales jusqu'au 30 juin 2021.

En conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à BLAGNAC

Le 26 mai 2021,

Monsieur David SIZAROLS

Président

2021/167

ORDONNANCE

Nous, Didier LERISSON, Président du Tribunal de Commerce de Montauban,

Assisté de Maître Anne CRAPOULET-OUDENOT, Greffier,

Vu la requête qui précède présentée par Monsieur David SIZAROLS, agissant en qualité Président de la Société A2L FORMATION dont le siège est 10, Rue de Trévisse - 82370 Labastide-Saint-Pierre, immatriculée au R.C.S. de Montauban, sous le numéro 799 824 735, et les motifs y exposés.

Vu les dispositions des articles L.225-100 et R.225-64 du Code de Commerce.

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2021, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Frais et dépens liquidés à la somme TTC de 37.60 Euros, à la charge de la requérante.

Le Greffier,
Anne CRAPOULET-OUDENOT

A Montauban, le

Le Président,
Didier LERISSON

16 juin 2021

[Signature of Didier Lerisson]

Art. 950 à 953 du C.P.C.

Appel de cette ordonnance peut être interjeté dans les quinze jours à compter de la notification auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Montauban, par déclaration ou par LRAR, par un avocat ou un autre officier public ou ministériel habilité.

Pour extrait certifié conforme
délivré à Montauban, le

21 JUIN 2021

Le Greffier

